



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/47/976
9 juillet 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session
Point 19 de l'ordre du jour

ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Lettre datée du 8 juillet 1993, adressée au Secrétaire
général par le Président du Conseil de sécurité

J'ai l'honneur de vous prier de transmettre à l'Assemblée générale, à la reprise de sa quarante-septième session, la résolution ci-après [résolution 848 (1993)] relative à l'admission de la Principauté d'Andorre à l'Organisation des Nations Unies, adoptée par le Conseil de sécurité à sa 3251e séance, le 8 juillet 1993 :

"Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la Principauté d'Andorre¹,

Recommande à l'Assemblée générale d'admettre la Principauté d'Andorre à l'Organisation des Nations Unies."

Je tiens à souligner qu'en adoptant la résolution, le Conseil de sécurité a décidé de recourir aux dispositions du dernier paragraphe de l'article 60 de son règlement intérieur provisoire afin de présenter sa recommandation à l'Assemblée générale à la reprise de sa quarante-septième session.

Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 60 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, je vous demande également de transmettre à l'Assemblée générale à sa quarante-septième session, pour information, les procès-verbaux des 3250e et 3251e séances du Conseil, au cours desquelles a été examinée la demande d'admission de la Principauté d'Andorre.

Le Président du Conseil de sécurité

(Signé) David HANNAY

¹ A/47/973-S/26039.